



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°11-140618 : Rapport annuel du service d'eau potable / Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2017

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 juin 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 16

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 04

S'absente de la séance : 01

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU QUATORZE JUIN

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le QUATORZE JUIN à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

S'ABSENTE DE LA SÉANCE : Jean Noël ROBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Affaire n° 11-140618 :
Rapport annuel du service d'eau potable / Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2017

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La production et la distribution de l'eau potable sont gérées en régie et c'est le conseil municipal qui règle les affaires afférentes à la gestion du service. **La régie d'eau potable est chargée d'assurer :**

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- Le renouvellement des équipements,
- La gestion du service et notamment la relation avec les abonnés.

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Ces deux notions fondamentales sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article D.2224-1 et annexe V.

Le décret 2015-1820 a modifié les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel, est mis à la disposition du public à la mairie. Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal, sont transmis par voie électronique au préfet du département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal. Les indicateurs de l'annexe V du CGCT sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le maire de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Pour l'année 2017, il est à noter les points suivants :

- Le volume produit était de 729 123 m³, soit une diminution de 9 %
- Le volume facturé (consommation des abonnés) était de 460 971 m³, soit une augmentation de 15.82 % environ,
- Le rendement primaire est passé de 50.3 % en 2016 à 67 % en 2017,
- Le taux d'interruption de service non programmé et le délai d'ouverture pour les nouveaux se sont stabilisés, ce qui résulte des efforts réalisés par les services pour améliorer la qualité du service
- Le taux de réclamation a diminué également en passant à 2,29%.

Comme il peut être constaté, des efforts sont faits pour améliorer la qualité de service mais il existe un point qui mérite encore toute l'attention du service, c'est le rendement du réseau.

Il est à noter que le service a lancé un nouveau programme de recherche de fuite en 2016 et que le fruit de ce travail a produit des résultats puisqu'une grosse fuite a été identifiée et réparée, environ 40 m³/heure. Pour mémoire, il est rappelé que jusqu'en 2008 la moyenne du rendement était de l'ordre de 60% (basé sur des volumes estimés) et que la chute a commencé en 2009. Les efforts faits en 2017 et qui se poursuivront sur les autres années vont contribuer à améliorer ce rendement pour atteindre un niveau acceptable et conforme aux objectifs affichés dans le schéma directeur.

La qualité de l'eau est une priorité absolue pour la collectivité et c'est ainsi que les travaux du forage de Bras-Piton démarreront courant cette année. A titre d'information, les études de faisabilité de traitement est en cours, au stade AVP, il est envisagé un dossier PRO pour septembre 2018.

Pour le maire et la préfète
974 219740065 80480621-DCM11-140318-DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 1 élu absent au moment du vote (ROBERT Jean Noël conseiller municipal) :

- VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2017,
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièce Jointe : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2017)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

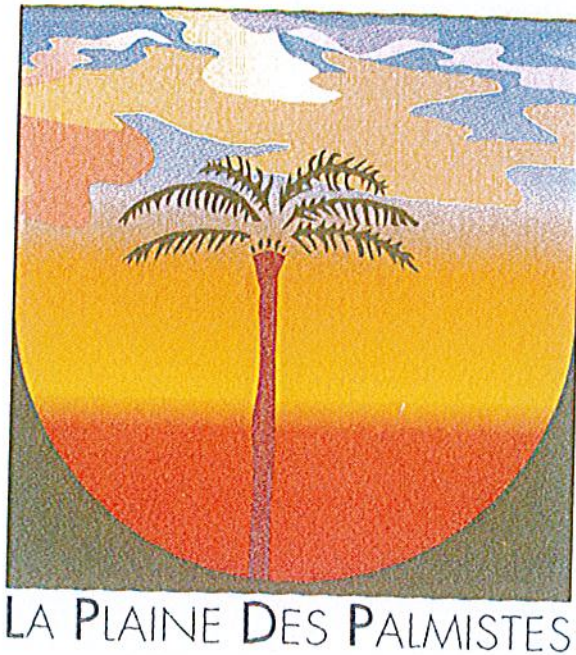


Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Année 2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Rapport de présentation au Conseil Municipal

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Elle est inscrite dans le Code Générale des Collectivités Territoriales, article D. 2224-1 et suivants.

Dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, le rapport annuel est mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le public est avisé par le maire de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

L'article D. 2224-1 précise en son annexe V les indications obligatoires qui doivent figurer dans le rapport annuel :

A. Caractérisation technique du service

- A.1. Présentation de la commune
- A.2. Estimation du nombre d'habitants desservis
- A.3. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés
- A.4. Nombre d'abonnements
- A.5. Volumes vendus
- A.6. Linéaire de réseaux de desserte

B. Tarification de l'eau et recettes du service

- B.1 Présentation générale des modalités de tarifications de l'eau
- B.2 Présentation d'une facture d'eau
- B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

C. Indicateurs de performance

- C.1. Qualité des eaux distribuées
- C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- C.3. Rendement du réseau de distribution
- C.4. Indice linéaire des volumes non comptés
- C.5. Indice linéaire des pertes en réseau
- C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- C.8. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- C.9. Taux d'impayés sur les factures d'eau
- C.10. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
- C.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- C.12. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

D. Financement des investissements

- D.1. Montant financier des travaux engagés
- D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés
- D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette
- D.4. Montant des amortissements réalisés
- D.5. Présentation des projets à l'étude
- D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux

E. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité
- E.2. Montant financier des opérations de coopération

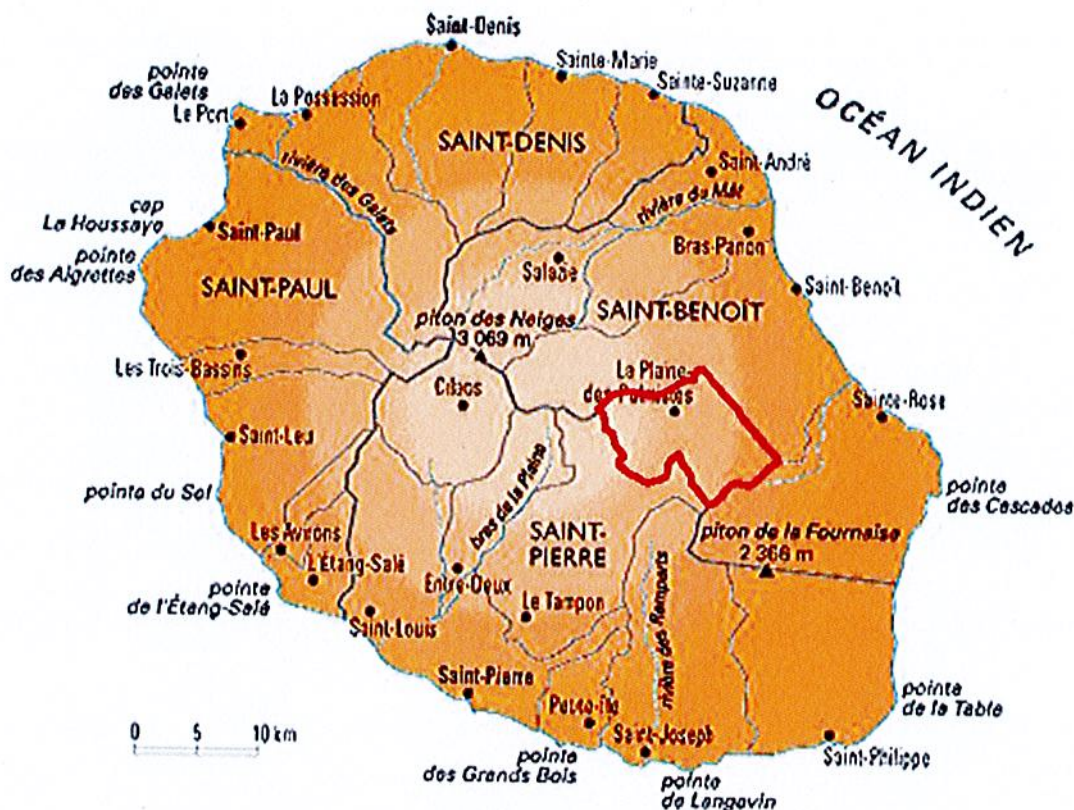
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

A. Caractérisation technique du service :

A.1. Présentation de la commune

La commune de la Plaine des Palmistes est située sur la côte Est de l'île de la Réunion, à une altitude d'environ 1000 m et à 20 km de St Benoît.

Pour l'essentiel, la population est regroupée le long de la RN3 dans le Premier Village, le Centre et le Deuxième Village. Les hameaux de la Petite Plaine, Bras Piton et Bras des Calumets se trouvent quant à eux décentrés.



Carte 1 : Localisation de la Commune de la Plaine des Palmistes

Compte tenu de sa position au vent, le secteur bénéficie d'une pluviométrie parmi les plus importantes de l'île. Ainsi placée sur le versant humide de l'île, la commune (située entre 900 et 1100 m d'altitude en moyenne) est soumise à climat tempéré chaud d'altitude humide.

La pluviométrie annuelle y est très abondante, les précipitations annuelles moyennes atteignent 4 à 5 m.

Les précipitations moyennes mensuelles varient entre :

- 200 et 250 mm/mois en juillet,
- 550 et 650 mm/mois en janvier,

avec un maximum en février/mars supérieur à 1000 mm/mois.

La commune de la Plaine des Palmistes assure en **REGIE DIRECTE** la gestion du service public de distribution d'eau potable. La commune est responsable de la

Accusé de réception en préfecture
N° 210740000-20180611-140318-DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

production jusqu'à la distribution. La régie alimente en eau potable **3 489 abonnés, au 31 décembre 2017.**

Le service dispose d'un nouveau Schéma Directeur d'Eau Potable validé en décembre 2017.

A.2. Estimation du nombre d'habitants desservis

La commune de la Plaine des Palmistes comptait **6 040 habitants au 1^{er} janvier 2017**. L'ensemble de la population est raccordée au réseau d'alimentation en eau potable, à l'exception de deux familles sur l'allée des Cryptomérias.

A.3. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Les ressources utilisées pour la production de l'eau potable sur la commune de La Plaine des Palmistes proviennent principalement de captages superficiels et depuis octobre 2011 d'eau souterraine (forage de Bras Piton). L'eau est distribuée de manière gravitaire, depuis les différents réservoirs de la commune. Seul l'eau du forage est pompée jusqu'au réservoir de Bras-Piton.

Il n'y a pas d'importation (achat) ou d'exportation (vente) de l'eau d'une commune à l'autre.

A ce jour, la commune exploite huit (8) groupes de captages répartis en deux (2) unités de distribution :

Unité de Distribution 1^{er}, 2^{ème} village, Petite Plaine et Bras des Calumets :

- 1 - Le captage de Bras Noir (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 2 - Le captage de Bayonne (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 3 - Le captage de Cresson (3 sources, 3 ouvrages de captage),
- 4 - Le captage de Bras Magasin (1 source),
- 5 - Les captages de Bras d'Annette (4 sources, 4 ouvrages de captage),

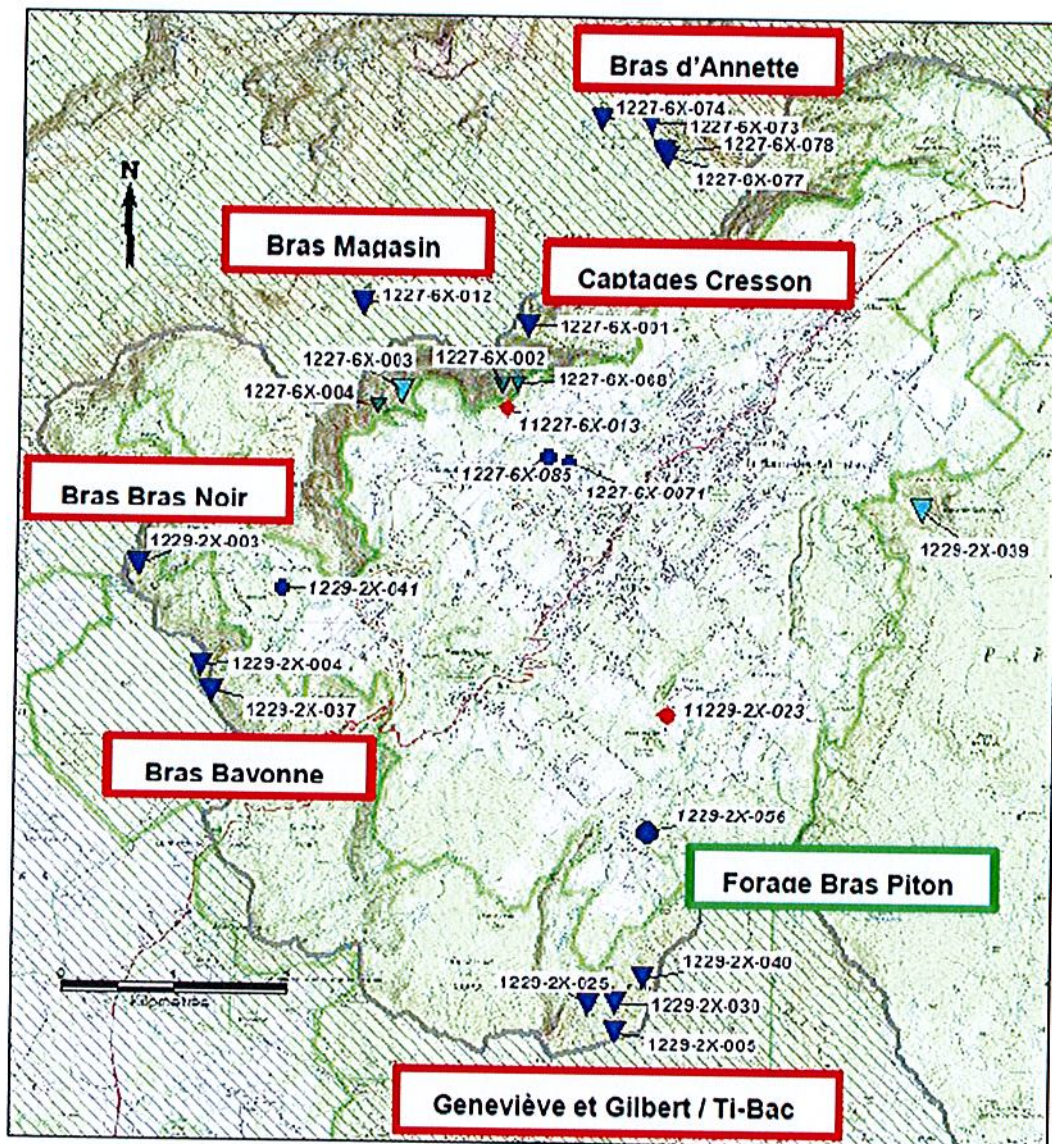
Unité de Distribution de Bras Piton :

- 6 - Le captage Geneviève (1 source),
- 7 - Le captage Ti Bac (1 source),
- 8 - Le captage Gilbert (1 source).
- 9 - Le forage de Bras Piton

L'intégralité des captages d'eau superficielle de la commune de la Plaine des Palmistes se situe dans l'enceinte du Parc National.

La carte suivante présente la localisation des captages d'eau superficielle de la commune, la limite du Parc National est représentée par le contour violet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018



Carte 2 : Localisation des captages et forage

BILAN DES PRELEVEMENTS MENSUELS 2017 :

Les compteurs d'eau brute n'étant pas installés, il a été pris comme référence les volumes distribués par zone.

| ANNEE 2017 | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| Lieu | Janv | févr | mars | avr | mai | juin | juil | août | sept | oct | nov | déc | TOTAL |
| Nombre de jours entre 2 relèves | 32 | 24 | 35 | 28 | 28 | 35 | 31 | 31 | 29 | 28 | 34 | 29 | 364 |
| Distribution "Mimosas" | 27 579 | 18 581 | 26 329 | 19 575 | 20 730 | 29 565 | 27 365 | 25 813 | 22 910 | 24 110 | 26 412 | 25 010 | 293 979 |
| Deuxième Village / Piton des Songes | 21 471 | 15 771 | 23 582 | 21 866 | 20 557 | 26 852 | 23 253 | 24 506 | 23 867 | 23 591 | 24 618 | 22 024 | 271 958 |
| Distribution "Petite Plaine" | 3 424 | 2 406 | 3 490 | 2 581 | 2 521 | 3 141 | 3 071 | 3 192 | 2 700 | 2 983 | 3 356 | 3 155 | 36 020 |
| Bras Piton | 13 811 | 8 888 | 11 758 | 8 775 | 8 151 | 9 948 | 8 458 | 8 041 | 8 023 | 8 023 | 8 023 | 8 023 | 127 166 |
| | | | | | | | | | | | | | 729 123 |

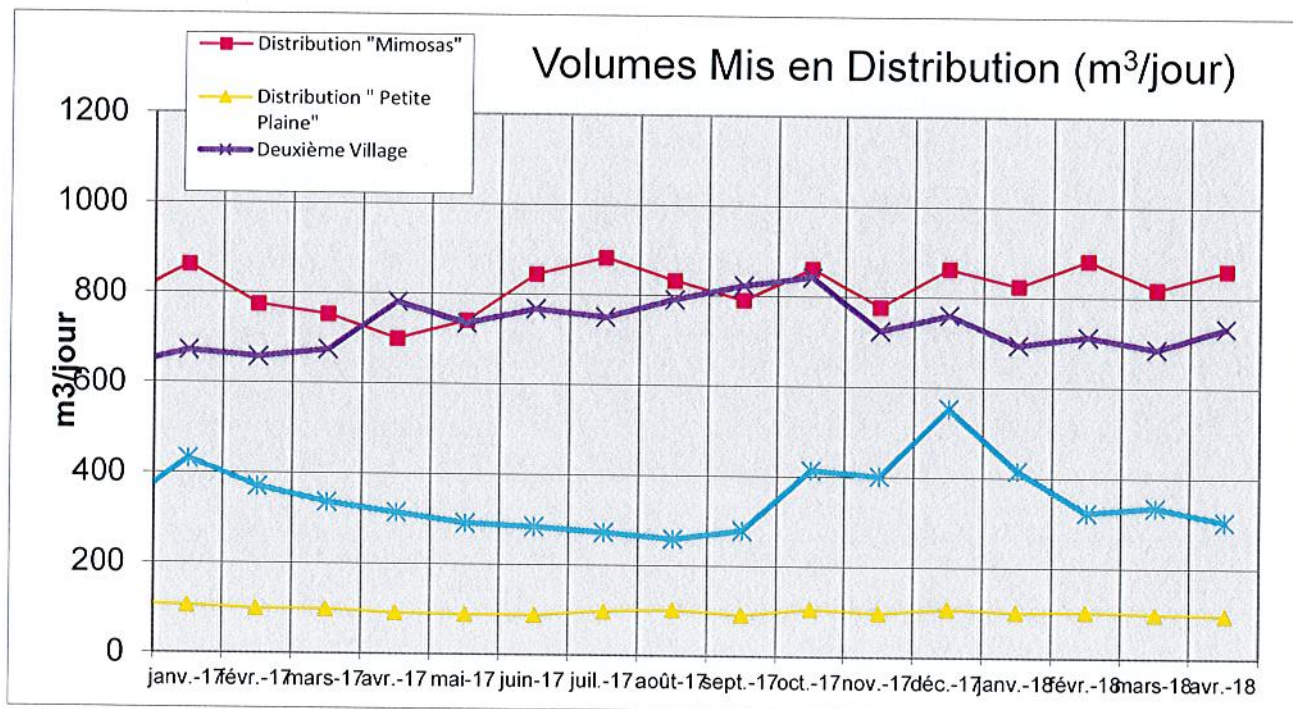
Adresse : 58, rue de la Préfecture, 974-219740065-20180621-DCM11-140318-DE
 Date de télétransmission : 21/06/2018
 Date de réception préfecture : 21/06/2018

VOLUME TOTAL PRELEVE PAR SECTEUR DISTRIBUTION 2017 :

Le volume distribué a diminué de 9% par rapport à 2016

| m3 /an | TOTAL 2016 | TOTAL 2017 |
|------------------------|----------------|----------------|
| MIMOSAS | 278 992 | 293 979 |
| Piton des Songes (PDS) | 359 163 | 271 958 |
| Petite Plaine (PP) | 44 181 | 36 020 |
| Bras piton | 109 016 | 127 166 |
| TOTAL | 791 352 | 729 123 |

| Débit maximal sur une journée | m3 |
|-------------------------------|----|
| Mimosas | 60 |
| Piton des Songes | 90 |
| Petite Plaine | 8 |



Ainsi, la quantité prélevée dans le milieu est évaluée à 729 123 m3 en 2017. Cette baisse résulte des efforts faits pour réduire les fuites sur le réseau.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20180621-DCM11-140318-DE
 Date de télétransmission : 21/06/2018
 Date de réception préfecture : 21/06/2018

A.4. Nombre d'abonnements

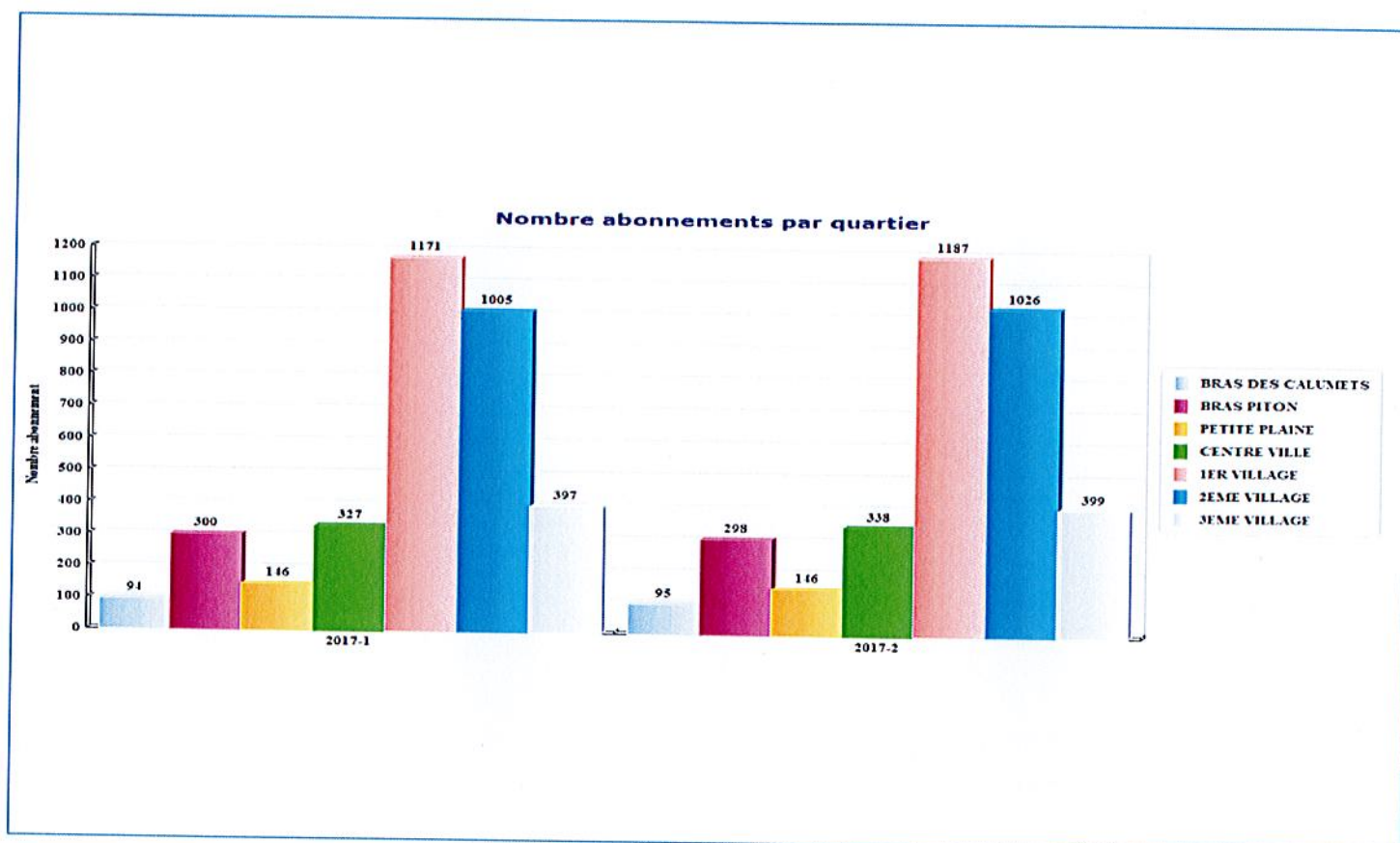


Figure 1 : Nombre d'abonnés par quartier - 2017

| Période | BRAS DES CALUMETS | BRAS PITON | PETITE PLAINE | CENTRE VILLE | 1ER VILLAGE | 2EME VILLAGE | 3EME VILLAGE | Total |
|-------------------|-------------------|------------|---------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------|
| 1er Semestre 2017 | 94 | 300 | 146 | 327 | 1 171 | 100 | 397 | 3 440 |
| 2e Semestre 2017 | 96 | 298 | 146 | 338 | 1 187 | 1026 | 399 | 3 489 |

A.5. Volumes vendus

Concernant les volumes vendus, les données proviennent des factures des abonnés.

Les compteurs des abonnés étant relevés deux fois par an, durant la période de juin et de décembre, les volumes vendus correspondent à la période de janvier à juin 2017 et juillet à décembre 2017.

Pour le 1^{er} semestre cela représente : **235 800 m³**

Pour le 2^{eme} semestre cela représente : **225 171 m³**

Soit un total de **460 971 m³** d'eau vendue en 2017 pour les deux unités de distribution.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

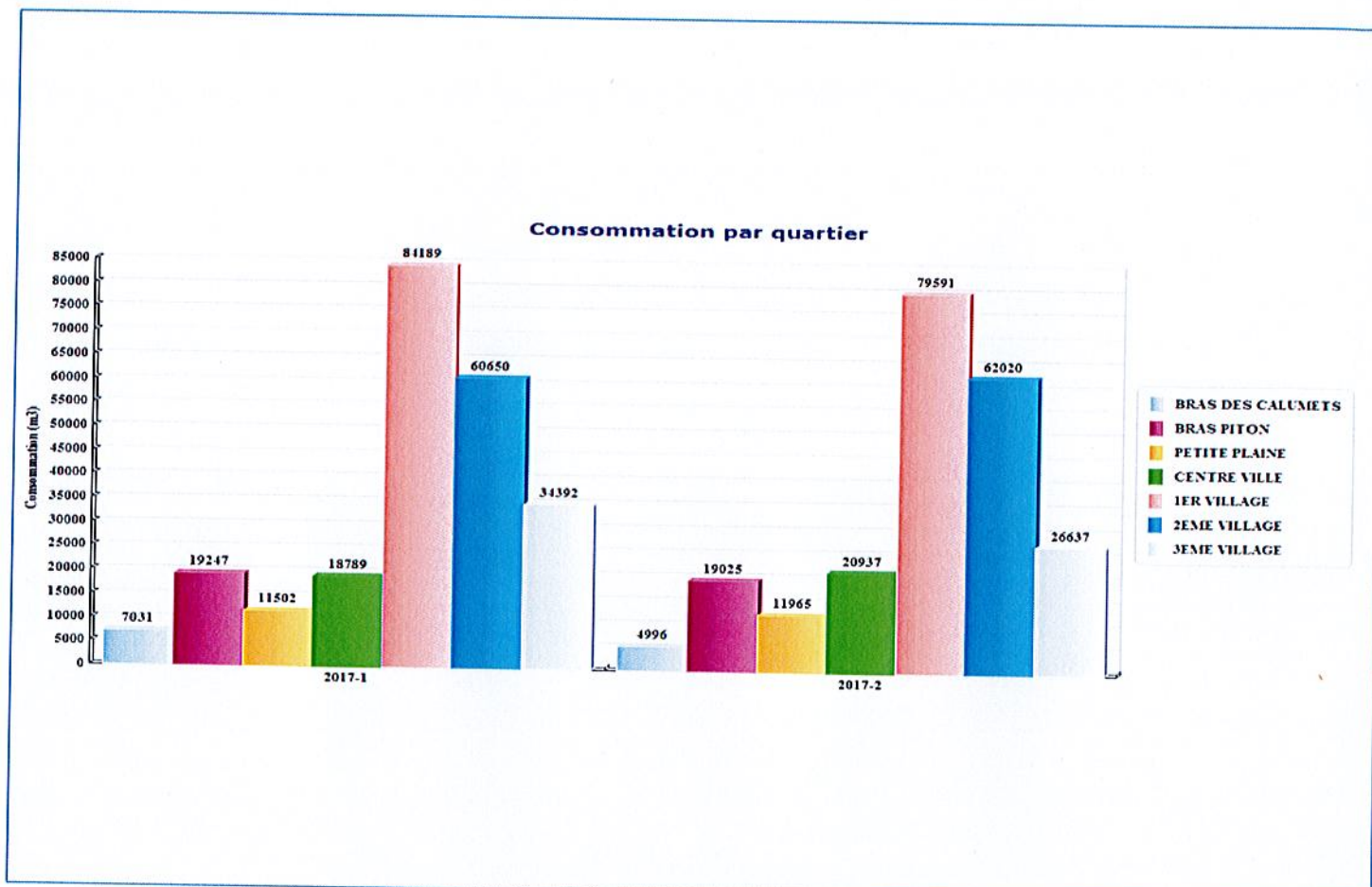


Figure 2 : Volumes consommés par quartier - 2017

| Période | BRAS DES CALUMETS | BRAS PITON | PETITE PLAINE | CENTRE VILLE | 1ER VILLAGE | 2EME VILLAGE | 3EME VILLAGE | Total |
|-------------------|-------------------|------------|---------------|--------------|-------------|--------------|--------------|---------|
| 1er semestre 2017 | 7 031 | 19 247 | 11 502 | 18 789 | 84 189 | 60 650 | 34 392 | 235 800 |
| 2e semestre 2017 | 4 996 | 19 025 | 11 965 | 20 937 | 79 591 | 62 020 | 26 637 | 225 171 |
| Total | 12 027 | 38 272 | 23 467 | 39 726 | 163 780 | 122 670 | 60 029 | 460 971 |

A.6. Linéaire de réseaux de desserte

La régie des eaux ne dispose pas d'un descriptif détaillé des linéaires de canalisation selon leur diamètre et leur type. Néanmoins une carte a été réalisée par le bureau d'étude IDR en 2015/2017 et estime le linéaire de canalisation à **70 680 ml** (1000ml de plus correspondant à l'ouverture de la ligne 3 500).

Les données étant issues de la numérisation des réseaux dans une base SIG, nous considérons cette valeur comme étant actualisée par rapport aux années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

B. Tarification de l'eau et recettes du service :

B.1 Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

La tarification présentée est celle applicable au 1^{er} janvier 2017 :

- Frais d'accès au service : 55 € TTC
- Abonnement par semestre : 25 € HT
- Tranche de consommation :

| Tranche | m ³ | Prix / m ³ |
|---------|----------------|-------------------------|
| 1 | 0 – 45 | 0,75 € / m ³ |
| 2 | 46 – 90 | 0,80 € / m ³ |
| 3 | 91 – 120 | 1,20 € / m ³ |
| 4 | 121 – 240 | 2,00 € / m ³ |
| 5 | > 240 | 0,55 € / m ³ |

- TVA : 2,10 %
- Redevance pour la préservation des ressources en eau qui se compose de :
 - Part OLE : 0,0075 € / m³
 - Contre-valeur : 0,00878 € / m³
- Redevance pour pollution d'origine domestique :
 - Part OLE : 0,11 €/m³

B.2 Présentation d'une facture d'eau

Présentation d'une facture pour une consommation de référence de 120 m³.

| Réf | Désignation | Qté | P.Unitaire | MT HT |
|------------------------------|--|-----|--------------------|-----------------|
| Distribution de l'eau | | | | |
| | Abonnement | | 25,00 € | 25,00 € |
| | Tranche 1 : 0-45 m3 | 45 | 0,75 € | 33,75 € |
| | Tranche 2 : 46-90 m3 | 45 | 0,80 € | 36,00 € |
| | Tranche 3 : 91-120 m3 | 30 | 1,20 € | 36,00 € |
| | Tranche 4 : 121-240 m3 | | 2,00 € | - € |
| | Tranche 5 : > 240 m3 | | 0,55 € | - € |
| | Préservation des ressources en eau (office de l'eau) | 120 | 0,01628 € | 1,95 € |
| | | | sous total | 132,70 € |
| Organismes publiques | | | | |
| | Lutte contre la pollution (Office de l'eau) | 120 | 0,11 € | 13,20 € |
| | Modernisation des réseaux (office de l'eau) | NC | - € | |
| | | | sous total | 13,20 € |
| | | | Total HT | 145,90 € |
| | | | TVA à 2,10% | 3,06 € |
| | | | Total TTC | 148,97 € |

Dans cet exemple, les parts sont réparties comme suit :

- Part de la collectivité : 130,75 €
- Redevance perçue par l'Office de l'eau : 15,15 €
- TVA : 3,06 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

Pour l'année 2017, le montant inscrit au compte administratif s'élève à **715 380,06 € H.T**

Dont :

- Montant redevance eau 2017 : **646 438,03 € HT**
- Montant facturation ouverture et fermeture compteur d'eau = **15 593,21 € H.T**
- Montant facturation pose de compteur = **53 348,82 € H.T**

Recettes par quartier :

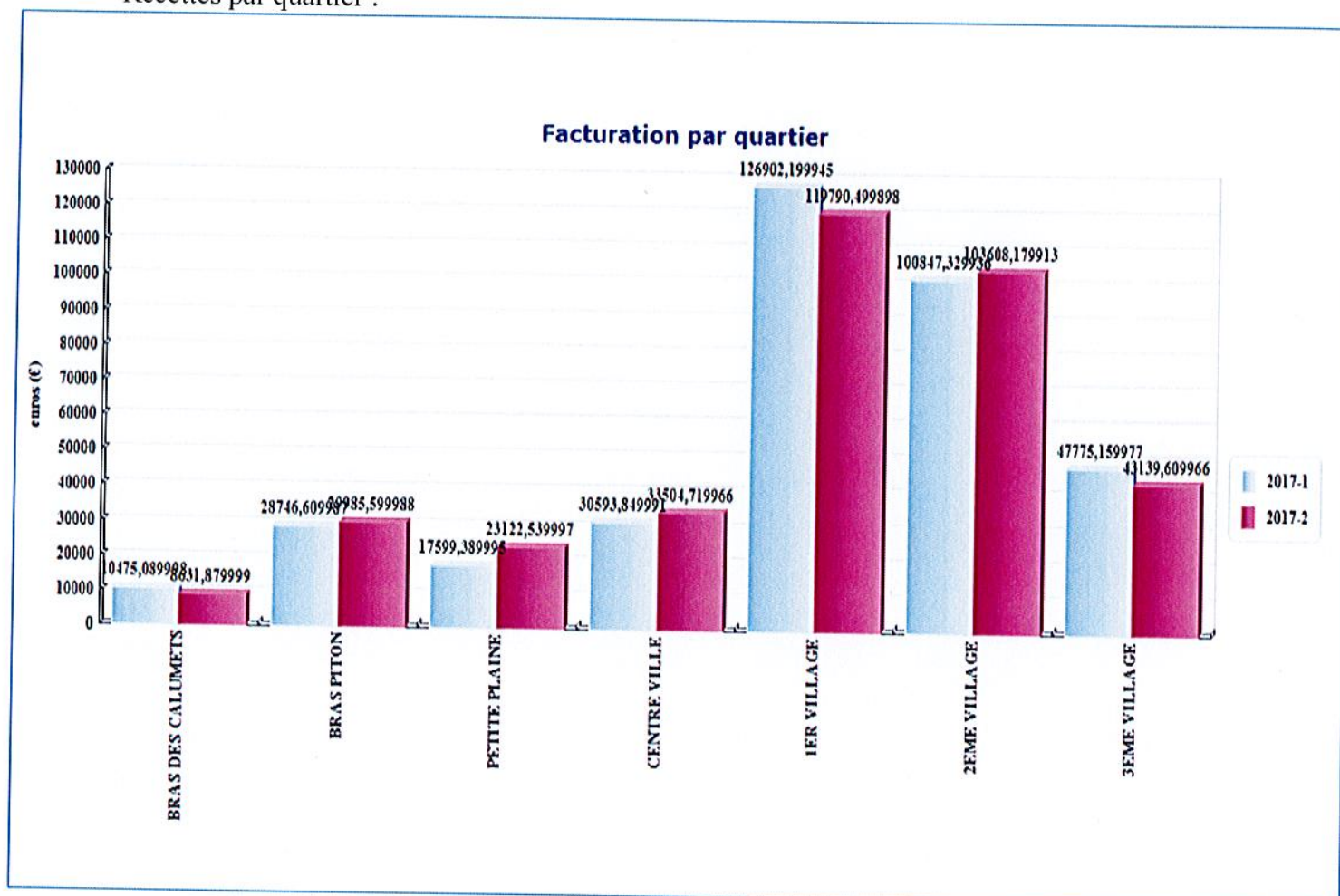


Figure 3 : Facturation par quartier - 2017

| Quartier | 2017-1 | 2017-2 | Total |
|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| BRAS DES CALUMETS | 10 475,09 € | 8 631,88 € | 19 106,97 € |
| BRAS PITON | 28 746,61 € | 29 985,60 € | 58 732,21 € |
| PETITE PLAINE | 17 599,39 € | 23 122,54 € | 40 721,93 € |
| CENTRE VILLE | 30 593,88 € | 33 504,72 € | 64 098,57 € |
| 1ER VILLAGE | 126 902,20 € | 119 790,50 € | 246 692,70 € |
| 2EME VILLAGE | 100 847,33 € | 103 608,18 € | 204 455,51 € |
| 3EME VILLAGE | 47 775,16 € | 43 139,61 € | 90 914,77 € |
| Total | 364 956,63 € | 363 800,03 € | 728 756,66 € |

Accusé de réception en préfecture
974-219740665-20180621-DCM11-140318-DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Recettes liées aux interventions enregistrées suites aux interventions générées dans le logiciel :

| Périodes | Interventions | Montant HT | Montant TTC | Nombre |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|------------|
| 1 ^{er} semestre 2017 | Fermeture de compteur | 7 056,97 € | 7 205,00 € | 131 |
| | Ouverture de compteur | 9 804,34 € | 10 010,00 € | 182 |
| 2 ^{ème} semestre 2017 | Fermeture de compteur | 15 352,95 € | 15 675,00 € | 285 |
| | Ouverture de compteur | 18 477,41 € | 18 865,00 € | 343 |
| | Total facturé | 50 691,67 € | 51 755,00 € | 546 |
| | Total Payé | 15 460,00 € | | |

C. Indicateur de performance :

C.1. Qualité des eaux distribuées

Les informations suivantes sont données par l'Agence régionale de santé (ARS)

Bilan 2017 pour le réseau Ville Plaine des Palmistes :

Alimenté par : une eau de surface

Captages : Bras d'Annette 1et2, Bras Noir, Bayonne, Bras Magasin, Bras Cresson :

Procédé de traitement : chloration (Station Mimosas et Station de traitement)
(clarification de l'eau par procédé membranaire non fonctionnelle)

Exploitant : Régie communale

Alimenté par : une eau souterraine

Captage : Forage Bras Piton

Procédé de traitement : chloration (Station Bras Piton)

Exploitant : Régie communale

Limites de qualité Valeurs mesurées sur le réseau commentaires

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

| Installation | | | | Paramètres microbiologiques | | Paramètres physico-chimiques | |
|---------------------------|--------------------------|------|-----------------|------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| Code | Libellé | Type | Pop / Débit (1) | Nombre total de prélèvements | Nombre de prélèvements non conformes | Nombre total de prélèvements | Nombre de prélèvements non conformes |
| 974000381 | STATION BRAS PITON | TTP | 128 | 1 | | 1 | |
| 974003475 | STATION MIMOSA | TTP | 446 | 3 | | 4 | 1 |
| 974003482 | STATION PITON DES SONGES | TTP | 341 | 3 | | 4 | 1 |
| 974000033 | RESEAU BRAS PITON | UDI | 716 | 4 | | 4 | |
| 974003474 | RESEAU PREMIER VILLAGE | UDI | 2568 | 12 | 1 | 12 | |
| 974003478 | RESEAU SECOND VILLAGE | UDI | 2554 | 9 | | 9 | |
| Total | | | | 32 | 1 | 34 | 2 |
| Taux de conformité | | | | 96,9 % | | 94,1 % | |

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, est un indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

L'indice de la commune de La Plaine des Palmistes est de 95.

Avec :

Partie A (Plan des réseaux – 15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Partie B (Inventaires des réseaux – 30 points)

- 10 points : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux.
- 5 points : matériaux et diamètre connu pour au moins 95% du linéaire des réseaux
- 10 points : De 0 à 10 point (l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose). 10 points si la moitié du linéaire est renseigné. 1 point supplémentaire pour 10% de réseau supplémentaire.

Partie C (Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux – 75 points) –

Condition – avoir au moins 40 points totalisé pour la partie A et B

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

- 10 points : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexe (vannes de sectionnement, ventouse, purges, poteaux incendie...)
- 0 point : Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques (10 points) – réalisé en 2017, non pris en compte pour l'année 2016.
- 0 point : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements
- 10 points : Un document mentionnant les caractéristiques de chaque compteur
- 10 points : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de fuite et les réparations
- 10 points : Un document mentionne la localisation des réparations et autres intervention sur le réseau
- 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux.

C.3. Rendement du réseau de distribution

Un suivi régulier des compteurs de distribution en sortie des réservoirs, sur l'année 2017, nous permet d'avoir les chiffres suivant :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| a. m ³ prélevés | 729 123 |
| b. m ³ facturés | 460 971 |
| c. m ³ volume technique * | 28 861 |
| Rendement ((b+c)/a) | 0.67 |

* volume d'eau consommée dans le cadre des opérations d'entretien courant du réseau de distribution : vidange réseau, réservoir, bouche incendie...

C.4. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

- Règle de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours
- Calcul : Indice = (729 123 – 460 971) / 70,7 / 365 = **10.39 m³ / km / jour**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

C.5. Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

- Règle de calcul : $\text{Indice} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 365 \text{ jours}$
- Calcul : $\text{Indice} = [(729\ 123 - (460\ 971 + 28\ 861))] / 70,7 / 365 = 9,27 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{jour}$

C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

En 2013, la régie a renouvelé **875 m** de réseaux d'eau potable,
En 2014, la régie a renouvelé **100 m** de réseaux d'eau potable,
En 2015, la régie a renouvelé **136 m** de réseaux d'eau potable,
En 2016, la régie a renouvelé **740 m** de réseaux d'eau potable,
En 2017, la régie a posé **1000 m** de réseaux d'eau potable,

(voir tableau ci-dessous).

| LINEAIRE créé | m |
|--------------------|-------------|
| Ligne 3500 | 1000 |
| LINEAIRE Renouvelé | 0 |
| Total réalisé | 1000 |

- Règle de calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/2017) \times 100$
- Calcul : $1,851 / 5 / 70,7 \times 100 = 0,52 \%$

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de 0.52 % par an.

C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice donne le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Pour les points de prélèvement :

Forage de Bras Piton = 80 %
Le captage de Bras d'Annette = 80 %
Le captage de Bras Noir = 40 %
Le captage de Bayonne = 40 %
Le captage de Cresson = 40 %
Le captage de Bras Magasin = 40 %
Le captage Geneviève = 40 %
Le captage Ti Bac = 40 %
Le captage Gilbert = 40 %

Avec pour valeur de l'indicateur :

0 % : Aucune action
20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40% : Avis de l'hydrogéologue rendu
50 % : Dossier déposé en préfecture
60 % : Arrêté préfectoral
80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mise en place, travaux terminés)
100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

C.8. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

- Règle de calcul :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombres d'abonnés x 1000 (ressortir les fiches d'intervention 2016 et comptabiliser le tout)

- Calcul : $(10 / 3489) \times 1000 = 2,86$

Soit 2.86 coupure d'eau par millier d'abonné

Avec :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés : 10

Nombre d'abonnés : 3489

C.9. Taux d'impayés sur les factures d'eau

Nous avons repris les données après clôture de la facturation enregistrée à chaque fin de semestre, à savoir que les règlements se poursuivent par les relances du trésor public dont nous n'avons pas eu de retour cette année 2017. Ce qui veut dire que les chiffres indiqués ci-dessous le sont à titre indicatif, et ne concerne que les données « régie ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

| Facturation 2017 | 1 ^{er} Semestre | 2 ^{ème} Semestre | Total |
|------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|
| Montant Facturé | 324 002,56 € | 314 428,56 € | 638 431,12 € |
| Impayé | 165 415,89 € | 158 883,46 € | 324 299,35 € |
| Montant Régulé | 158 586,97 € | 155 545,14 € | 314 132,11 € |
| Taux d'impayé | 51,05% | 50,53% | 50,80% |

Soit une augmentation du montant facturé de 9,8% et une **diminution des impayés de 5%**

Rappel des données de 2016 :

| Facturation 2016 | 1 ^{er} Semestre | 2 ^{ème} Semestre | Total |
|------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|
| Montant Facturé | 336 785,76 € | 293 759,47 € | 630 545,23 € |
| Impayé | 186 705,23 € | 159 368,65 € | 346 073,88 € |
| Montant Régulé | 150 082,53 € | 134 390,82 € | 284 473,35 € |
| Taux d'impayé | 55,44% | 54,25% | 54,88% |

C.10. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Selon le règlement du service des eaux, pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau, les délais sont les suivants :

- l'envoi du devis sous 30 jours après réception d'une demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
- la réalisation des travaux à la date qui convient au client ou au plus tard dans les 30 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives, **98 demandes traitées en 2017 contre 133 en 2016.**
- une mise en service de l'alimentation en eau au plus tard le troisième jour ouvré qui suit l'appel du client, lorsqu'il emménage dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le taux du respect des délais permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

- Règle de calcul : Nombre d'ouverture de branchement réalisés dans les délais / nombre total d'ouvertures x 100

Avec :

Nombre d'ouverture dans les délais : 323

Nombre total d'ouverture : 343

- Calcul : $(323 / 343) \times 100 = 94,16 \%$

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Répartition du nombre d'intervention par type

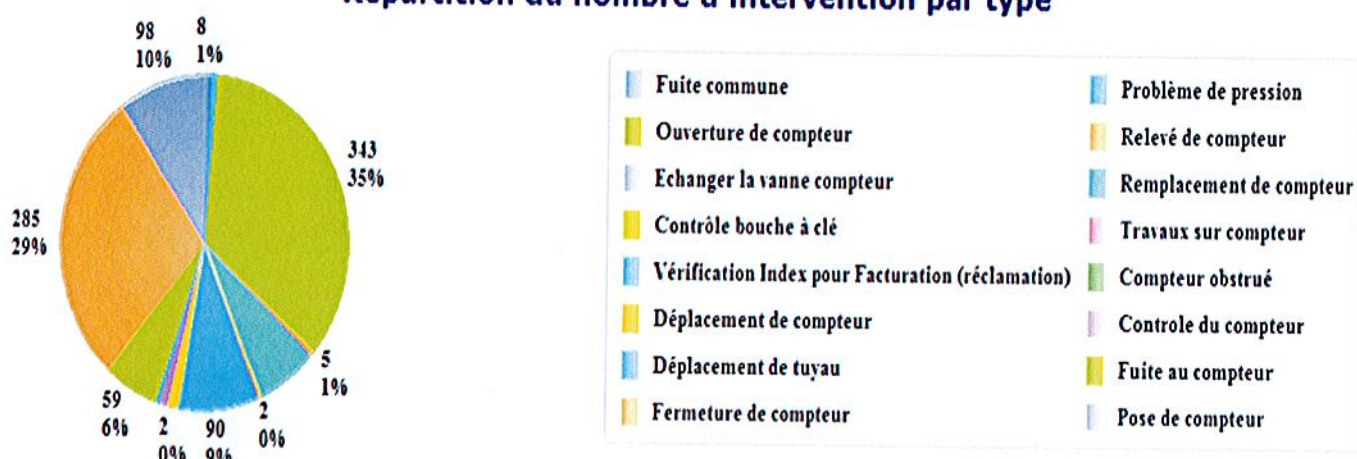


Tableau des interventions par type :

| Type | Nombre | % |
|---|------------|--------------|
| Echanger la vanne compteur | 2 | 0,20 |
| Travaux sur compteur | 2 | 0,20 |
| Déplacement de tuyau | 10 | 1,01 |
| Fuite commune | 8 | 0,81 |
| Ouverture de compteur | 343 | 34,68 |
| Relevé de compteur | 5 | 0,51 |
| Remplacement de compteur | 64 | 6,47 |
| Vérification Index pour Facturation (réclamation) | 90 | 9,10 |
| Déplacement de compteur | 10 | 1,01 |
| Contrôle du compteur | 9 | 0,91 |
| Fuite au compteur | 8 | 0,81 |
| Fermeture de compteur | 285 | 28,82 |
| Pose de compteur | 98 | 9,91 |
| Problème de pression | 5 | 0,51 |
| Total | 989 | 100 |

A noter qu'il y a eu 98 compteurs posés pour 48 demandes reçues par le service des eaux. Certaines demandes comportaient la pose de plusieurs dizaines de compteur pour des lotissements par exemple.

C.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Accusé de réception en préfecture
 974 21074005-20180621-11-140318-
 DE
 Date de télétransmission : 21/06/2018
 Date de réception préfecture : 21/06/2018

Encours total contracté par la collectivité pour financer le service d'eau potable / l'épargne brute annuelle

- Epargne brute annuelle en 2017 (Y) = 216 906,79 €
- Encours de la dette au 31/12/2017 (X) = 529 435,72 €
- Durée extinction = $X / Y = 2,44$ années

C.12. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

Une réclamation peut être faite par le client, s'il pense qu'il y aurait une erreur au niveau de sa facturation. Pour cela il devra faire un courrier au Maire.

En cas d'erreur dans la facturation, il pourra bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si la facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir au choix, si la facture a été surestimée.

Le taux de réclamation est une traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

- Règle de calcul : Nombre de réclamation laissant une trace écrite / nombre abonnés x 1000
- **Calcul : Taux de réclamation : $(8 / 3489) \times 1000 = 2,29\%$**

D.1. Montant financier des travaux engagés = 66 442 €

Ceci comprenant les restes à réaliser.

D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

- Encours = **529 435,72 €** au 31/12/2017
- annuité de remboursement = **60 488 €** (en 2017) (capital+intérêts)

D.4. Montant des amortissements réalisés = 261 912 € (en 2017)

D.5. Présentation des projets à l'étude = Néant

D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux = Néant

A. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité = Néant

E.2. Montant financier des opérations de coopération : Néant

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM11-140318-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018